

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE RÈGLEMENT

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2002**

CHAPITRE I^{ER}**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des engagements***Article 1^{er}*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2002 s'élèvent à la somme de 112.671,16 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement*Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2002 à : 931.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	931.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2002 est réduit d'un montant de 818.328,84 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés à : 112.671,16 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2002.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française****§ 1^{er}. – Fixation des recettes***Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2002, à la somme de : 12.284.535,66 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses*Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2002 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	3.474.605,04 EUR
b) prestations de l'année en cours :	9.312.885,37 EUR
	<hr/>
	12.787.490,41 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	134.890,90 EUR
	<hr/>
	134.890,90 EUR

Total des ordonnancements : 12.922.381,31 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2002 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	12.787.490,41 EUR
Crédits d'ordonnancement :	134.890,90 EUR
	<hr/>
Total :	12.922.381,31 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0,00 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	16.602.648,44 EUR
– Crédits d'ordonnement :	435.000,00 EUR
Total :	<u>17.037.648,44 EUR</u>

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	12.809.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	645.000,00 EUR
Total :	<u>13.454.000,00 EUR</u>

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 46.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	– 210.000,00 EUR
Total :	<u>– 256.000,00 EUR</u>

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2001 :

– Crédits non dissociés :	3.839.648,44 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>3.839.648,44 EUR</u>

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2002 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	3.450.114,63 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>3.450.114,63 EUR</u>

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	365.043,40 EUR
– Crédits d'ordonnement :	300.109,10 EUR
Total :	<u>665.152,50 EUR</u>

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2002, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>0,00 EUR</u>

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2002 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	12.787.490,41 EUR
– Crédits d'ordonnement :	134.890,90 EUR
Total :	<u>12.922.381,31 EUR</u>

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2002, est :

– Recettes :	12.284.535,66 EUR
– Dépenses :	12.922.381,31 EUR
	<hr/>
– Excédent de recettes (+) :	
ou de dépenses (–) :	– 637.845,65 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE